

Le paragraphe (1b) est nouveau. Il exige une nouvelle cotisation des déclarations d'impôt lorsque l'exécution des amendements la rend nécessaire.

Le paragraphe (1c) est nouveau. Il fixe les conditions de paiement sur tout dépôt ou toute garantie, faits selon l'alinéa *a*) du paragraphe (1) et prévoit leur confiscation éventuelle si aucun remplacement satisfaisant n'est effectué.